VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 27 janvier 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD~~, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2.1. OBJET : Conseil de Police
Désignation d'un membre suppléant issu du groupe AD&N en remplacement de Madame Gwendoline WILLIQUET

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-34 § 2 et L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'acte de présentation de candidats du groupe politique AD&N du 19 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018 dressé à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'élections des membres effectifs et suppléants du Conseil Police du 3 décembre 2018 aux termes duquel Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale, domiciliée à VEZIN, rue de Houssoi, n°302D, issue du groupe AD&N et qui s'est déclarée apparentée au CDH, est désignée première suppléante de Monsieur Etienne SERMON, Conseiller communal ;

Vu la liste nominative des membres du Conseil de Police et de leurs suppléants élus lors de la séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2020 prenant acte de

- la démission du groupe politique AD&N de Madame Gwendoline WILLIQUET, préqualifiée ;
- la déclaration d'apparentement de l'intéressée au groupe politique PSD@;

Considérant en particulier qu'en application de l'article L1123-1 § 1er susvisé du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, « (...) *Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé (...) Pour l'application du présent article et de l'article L1123-14, ce conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté. (...)* » ;

Considérant qu'en application de l'article 19 de la Loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux :

« Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation.
S'il en est autrement, il est pourvu au remplacement par un vote secret où chaque conseiller communal dispose d'une voix et où le candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé est déclaré élu. En cas de parité de voix, l'article 17 est applicable. » ;

Sur la proposition du groupe AD&N,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Monsieur Christian MATTART, Conseiller communal, domicilié à SEILLES, rue de l'Eglise Saint-Etienne, n°6, est désigné pour remplacer Madame Gwendoline WILLIQUET en tant que membre suppléant de Monsieur Etienne SERMON, Membre du Conseil de Police et ce pour la durée de la législature.

Article 2

La présente résolution sera notifiée
- à Monsieur Christian MATTART, préqualifié ;
- à Monsieur Olivier CAMPAGNE, Secrétaire de la Zone de Police des Arches ;
- au Collège provincial.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**